

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

Etaient absents (4) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL

2024-92

BUDGET ANNEXE EAU: ADOPTION DU PROGRAMME DE COMPLÉMENT DE MESURES DE SUIVI RENFORCÉ DES DEUX CAPTAGES D'EAU POTABLE DE ROUVRAY-CATILLON ET DES MODALITÉS DE SON FINANCEMENT EN VUE DE SOLLICITER L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose à l'assemblée que la commune dispose de 2 ressources en eau potable situées sur la commune de Rouvray-Catillon : les captages du Fontenil et du Village.

Ces captages disposent d'un arrêté de déclaration d'utilité publique de périmètres de protection depuis 2013, mais qui, malgré cela, présentent des dépassements en pesticides affectant la qualité de l'eau potable produite.

De ce fait, les 2 captages bénéficient d'un suivi renforcé sur quelques molécules phytopharmaceutiques depuis 2007, notamment l'antraquinone (pesticide), le diméthachlore CGA (herbicide), et l'atrazine (herbicide).

Depuis 2017, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux fait l'objet d'un régime dérogatoire de distribution d'eau potable accordé par l'Agence Régionale de Santé du fait de nombreux dépassement à l'atrazine.

C'est pour cette raison que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a classé les 2 captages de Rouvray-Catillon comme prioritaires et a demandé à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux d'agrandir la liste des paramètres mesurés au travers d'un second suivi renforcé.

Un marché de prestations intellectuelles de réalisation du suivi renforcé (analyse tous les 2 mois pendant un an) des 2 captages de Rouvray-Catillon a été attribué le 7 septembre 2021 à Eurofins pour un montant HT de 9 408.00 € avec une tranche optionnelle d'un montant HT de 2 307.00 €.

Ce suivi renforcé a confirmé la présence d'atrazine-déséthyl-déisopropyl qui doit faire l'objet d'un traitement par dilution avec les eaux du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Sigy en Bray dans le cadre des travaux de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau potable de Forges-Les-Eaux, et a fait également apparaître la présence d'un autre produit phytosanitaire, le chlorothalonil R471811 (fongicide utilisé sur les cultures de blé, orge, colza, maïs).

Face à la détection de ce nouveau produit phytosanitaire, l'Agence Régionale de Santé a préconisé à la commune de solliciter un complément de suivi renforcé sur une année, sur cette molécule et sur 200 autres molécules.

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a sollicité le laboratoire spécialisé en analyses d'eaux Eurofins, qui a chiffré le montant de cette nouvelle prestation à la somme de 12 032.24 € HT (soit 14 438.69 € TTC).

Le complément de suivi renforcé est éligible à l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Par délibération n°2021-39 du 11 mai 2021, le conseil municipal a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou travaux d'un million d'euro HT inscrits au budget.

Toutefois cette délégation ne peut être mise en œuvre qu'après que le conseil municipal ait adopté le projet de prestations ou de travaux et ses modalités de financement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter l'opération de complément de suivi renforcé des eaux pour un montant de 12 032.24 € et d'arrêter les modalités de financement de cette opération de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Suivi renforcé des deux captages de Rouvray Catillon	12 032.24 €	Aide de l'AESN – 50%	6 016.12 €
		Autofinancement	6 016.12 €
TOTAL DÉPENSES	12 032.24 €	TOTAL RECETTES	12 032.24 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte l'opération de complément de suivi renforcé des deux captages d'eau potable de Rouvray-Catillon pour un montant de 12 032.24 €, arrête les modalités de financement de cette opération ci-dessous, et charge Madame La Maire au titre de la délégation consentie par la délibération n°2021-39 du 11 mai 2021 de demander l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Suivi renforcé des deux captages de Rouvray Catillon	12 032.24 €	Aide de l'AESN – 40%	4 812.89 €
		Autofinancement	7 219.35 €
TOTAL DÉPENSES	12 032.24 €	TOTAL RECETTES	12 032.24 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le 19 OCT. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.